



**FEDERATION FRANCAISE DE BOWLING
ET DE SPORT DE QUILLES**

**CHARTRE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE
ET DU FAIR PLAY DE LA FEDERATION
FRANCAISE DE BOWLING ET SPORT DE
QUILLES**

SOMMAIRE

Préambule	pages 3 et 4
Principes Républicains et valeurs du sport	page 5
L'éthique des acteurs du sport	pages 6 et 7
Comité d'éthique et l'éthique et la déontologie des organisations sportives de la F.F.B.S.Q	pages 8 et 9
L'éthique des partenaires du bowling et sport de quilles	page 10
Charte du Fair Play	page 11
Annexe I	page 12
Annexe II	pages 13 à 18
Annexe III	pages 19 et 20
Annexe IV	page 21

PREAMBULE

Aux termes de l'article L.141-3 du code du sport, La Fédération Française de Bowling et Sport de Quilles (FFBSQ) s'est doté d'une commission de déontologie et a adopté, sur proposition de cette commission, la présente charte, qui énonce les règles de l'éthique du sport et veille au respect des valeurs des principes de la République dans le domaine du sport.

En application de l'article L.131-15-1 du code du sport, les principes de la charte d'éthique et de déontologie du sport français sont transposés par notre fédération adhérente du CNOSF, en les adaptant ou les complétant, dans la charte propre à nos disciplines.

En tant que sport internationalement pratiqué, le Bowling, les Quilles Classic et la Schère ainsi que les autres disciplines doivent transmettre à ses supporters et pratiquants de tous âges une image d'exemplarité. Ces disciplines s'appuient sur leurs valeurs fondamentales que sont le respect, l'intégrité, la solidarité et la loyauté.

Cette charte éthique et de déontologie et du **fair play** a pour objectif :

Fixer les règles morales et les valeurs véhiculées par nos disciplines, et celles du sport en général ;

Veiller au respect de l'intégrité physique et morale des membres, des partenaires, des dirigeants, des supporters, des structures et des organes déconcentrés.

Cette charte s'applique à l'ensemble des acteurs de nos disciplines et notamment :

- Aux joueurs, arbitres et entraîneurs de tous niveaux ainsi qu'aux membres des staffs techniques et/ou médicaux ;
- Aux titulaires de titres permettant la participation aux activités sportives de la FFBSQ ;
- Aux salariés de la FFBSQ et à toute personne employée par la FFBSQ ;
- Aux personnes élues ou désignées siégeant dans les instances et les commissions de la FFBSQ ;
- Aux dirigeants de droit et de fait fédéraux de tous niveaux et de groupements sportifs affiliés à la FFBSQ ;
- Aux bénévoles, préposés et membres de la FFBSQ et de ses structures déconcentrées, et des groupements sportifs affiliés à la FFBSQ ;
- Aux Sportifs de Haut-Niveau et sélectionné(e)s en équipe de France ;

- Aux staffs sportifs, technique et médical des équipes de France ;
- Aux personnes morales en rapport avec les groupements sportifs ou avec les instances de la FFBSQ ;
- Aux groupements sportifs et sociétés sportives affiliés de la FFBSQ ;
- Aux organismes déconcentrés de la FFBSQ.

De manière générale, aux licenciées et licenciés de la FFBSQ, l'ensemble des acteurs de nos disciplines sportives s'engage à respecter la Charte éthique et de déontologie **et du fair play** au travers des différents principes fondamentaux qui vont suivre.

TITRE I : PRINCIPES REPUBLICAINS ET VALEURS DU SPORT

Article 1

Les activités physiques et sportives se pratiquent dans le respect des principes républicains tels qu'ils sont proclamés par la Constitution du 4 octobre 1958 et exprimés par la devise de la République : « Liberté, Égalité, Fraternité ».

Quel que soit son mode de pratique, le bowling et les sports de quilles reposent sur des valeurs et sur un esprit qui sont enseignés, promus et défendus par tous ceux qui le pratiquent et contribuent à son développement.

Article 2

La laïcité fait partie des principes républicains. Elle est respectée dans l'enseignement et la pratique du sport, lieu du « vivre-ensemble ».

Article 3

Le refus de toute forme de discrimination, quelle qu'en soit la nature, est au cœur des valeurs du sport. Ces valeurs excluent en particulier toute « distinction d'origine, de race ou de religion », au sens de l'article premier de la Constitution, mais aussi toute distinction en fonction du sexe, du genre, de l'orientation sexuelle ou de l'apparence physique. Accepter la diversité, être ouvert aux autres, promouvoir l'égalité des chances, avoir le souci de la cohésion et de la participation de tous aux projets collectifs sont des références permanentes pour tous ceux qui pratiquent le sport et animent ou encadrent des activités sportives.

Article 4

L'esprit sportif repose sur l'honnêteté, la solidarité et le respect des règles. Il appelle à être intègre et loyal, altruiste et fraternel, tolérant et bienveillant. Il refuse toute forme de violence et de harcèlement de quelque nature que ce soit. Il valorise l'engagement, dans le respect de sa propre personne et de celle d'autrui. Veillant à l'égalité des chances, il porte une attention particulière à ceux qui rencontrent le plus de difficultés ainsi qu'aux personnes vulnérables, notamment les mineurs et les personnes en situation de handicap. Il contribue pleinement à l'éducation, à la santé et à l'intégration.

TITRE II : L'ETHIQUE DES ACTEURS DU SPORT

Article 5

L'éthique guide le comportement de l'ensemble des acteurs du bowling et des sports de quilles : sportifs, dirigeants, arbitres, juges-arbitres et officiels, éducateurs et entraîneurs, parents et accompagnants, organisateurs de manifestations, personnels d'encadrement médicalisé, spectateurs et supporters.

Article 6

Le respect implique des devoirs de courtoisie et de réserve, qui sont nécessaires pour préserver l'intégrité morale et physique de chacun : ni prosélytisme, ni provocation, ni hostilité, ni dénigrement, ni violence verbale, physique, psychologique, sexuelle ou sexiste. Il incombe à tous de signaler les comportements contraires à ces devoirs.

Les acteurs de la F.F.B.S.Q se respectent mutuellement et s'astreignent à un devoir de réserve à l'égard des autorités sportives et administratives.

Le respect de soi s'exprime dans le désir d'une pratique saine du sport, dans l'exigence de la maîtrise de soi et de ses émotions, dans le soin porté à son apparence, à sa tenue et à son langage, ainsi que dans le souci de préserver son corps et sa santé.

Article 7

Les acteurs de la F.F.B.S.Q s'attachent à limiter les effets de leur pratique sur l'environnement et à préserver le milieu naturel. Ils respectent les principes du développement durable dans leur pratique sportive, en particulier dans les manifestations sportives nationales et internationales accueillant du public.

Article 8

L'essence même du sport commande que chacun le pratique de façon digne, intègre et loyale. Elle implique, outre le respect de l'esprit de la règle et de la décision arbitrale, le respect des règles sanitaires en vigueur, le refus du dopage, qui abolit l'égalité dans la compétition sportive et de toute fraude, corruption ou manipulation des compétitions sportives.

Article 9

Le fair-play signifie bien plus que le simple respect des règles et le rejet de toute forme de tricherie.

Il inclut également l'acceptation de la défaite et la reconnaissance du mérite de l'adversaire. Il est un lien vertueux entre tous les acteurs du sport et recouvre les notions d'amitié, de cohésion et de solidarité, de respect et de partage de l'idéal sportif. La charte du fair-play doit être signée par tous.

Article 10

Les pratiquants et les encadrants de la fédération française de bowling et de sports de quilles prennent soin des infrastructures, des équipements et de tous les matériels affectés à sa pratique dans les clubs et sur les lieux d'entraînement ou de compétition.

Article 11

La préservation de la santé est une priorité. Un encadrement médical et paramédical adapté veille à prévenir toutes dérives éventuelles.

Le respect du corps et de son intégrité, les règles d'hygiène et de propreté corporelle, la ponctualité, la modération dans l'expression des opinions, la non-discrimination, l'assistance aux personnes en cas de nécessité, la prohibition des méthodes et produits dopants, le refus de la tricherie (corruption, manipulations des résultats) par tous les moyens, le respect des adversaires en cas de blessure, s'imposent aux pratiquants.

Article 12

Pour les sportifs de haut niveau, à l'issue de la carrière, une continuité est assurée dans la surveillance médicale et psychologique du sportif et un accompagnement est proposé en vue de sa reconversion.

TITRE III : L'ETHIQUE ET LA DEONTOLOGIE DES ORGANISATIONS SPORTIVES ET LE COMITE D'ETHIQUE DE LA F.F.B.S.Q

Article 13

Composition (Annexe I), le comité d'éthique est composé de 8 membres désignés par la FFBSQ. Les Membres proposés peuvent être extérieurs aux instances et organes de nos disciplines, ils seront proposés au vu de leur connaissance en matière de droit ou expérience en matière de médiation. Les membres désignent en leur sein un Président, qui sera confirmé par le Comité Directeur de la FFBSQ.

Les organisations sportives favorisent la parité entre les femmes et les hommes et la diversité dans la composition de leurs instances dirigeantes et dans l'exercice de leur gouvernance.

Article 14

Le comité d'éthique peut être saisi :

- D'office dès lors qu'il a eu connaissance d'un acte ou fait relevant de sa compétence ;
- À la demande du Comité Directeur de la FFBSQ ou de son Président ;
- Par toute commission de la FFBSQ ;
- Par toute personne physique ou morale constatant un non-respect de la présente charte en adressant un courrier motivé au Président du Comité d'Ethique par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de la FFBSQ.

Article 15

Déroulement, le comité d'éthique se réunit au siège de la FFBSQ ou en visioconférence et 5 membres au minimum doivent être présents pour délibérer valablement. En cas de partage des voix, celle du Président-e est prépondérante. Le Comité d'Ethique FFBSQ peut, s'il le souhaite, convoquer toute personne ayant un lien direct ou indirect à l'affaire. Cette convocation sera envoyée à l'intéressé 7 (sept) jours au moins avant la date d'audition. Après étude de l'affaire, le Comité d'éthique rend un avis écrit et signé du Président du Comité d'Ethique au Comité Directeur et/ou Bureau Fédéral, ainsi qu'aux personnes concernées par l'affaire. Cet avis sera rendu dans les 3 (trois) mois à compter de la saisine du Comité d'Ethique. Le Comité d'Ethique décidera de classer l'affaire sans suite ou de transmettre au Président de l'instance compétente pour donner suite à donner conformément aux procédures en vigueur.

Article 16

Les organisations sportives de la F.F.B.S.Q que sont les ligues régionales, les comités départementaux et ainsi que les clubs et autres structures sportives dépendantes, sont les garantes du respect et de la transmission de l'esprit et des valeurs du sport.

Article 17

Les organisations sportives de la F.F.B.S.Q assurent le libre et égal accès de tous aux activités sportives. Elles en favorisent la pratique sereine et sécurisée pour tous les publics.

Article 18

Les organisations sportives de la F.F.B.S.Q s'obligent à un devoir de loyauté mutuelle.

Article 19

Les organisations sportives de la F.F.B.S.Q proscrivent la violence et toutes les formes de discrimination, en accordant une attention particulière aux personnes et aux groupes en situation de vulnérabilité. Elles veillent à l'intégrité morale, physique et psychique de tous, notamment des jeunes, et les protègent contre toutes les formes de violences physiques ou morales. Elles promeuvent des actions d'information et de sensibilisation à cet effet.

TITRE IV : L'ETHIQUE DES PARTENAIRES DU SPORT

Article 20

Activité sociale essentielle, le sport est au cœur d'interactions multiples. Il associe de nombreux partenaires et notamment :

- les collectivités territoriales ;
- l'entourage des sportifs : famille, agents, avocats, relations et conseils, bénévoles ;
- les intervenants du monde éducatif (scolaire, universitaire et associatif) ;
- les acteurs de santé ;
- les médias et diffuseurs ;
- les acteurs de l'économie et du mécénat du sport ;
- les opérateurs de paris sportifs.

Ces partenaires relèvent du champ d'application de la présente charte au titre de leurs activités en lien avec le bowling et les sports de quilles.

Article 21

Ces partenaires concourent à enseigner, défendre, protéger et promouvoir, dans le respect des principes républicains, les valeurs du sport telles que définies par la présente charte.

Article 22

Chacun des partenaires mentionnés à l'article 19 s'engage, dans le cadre de ses compétences, à inscrire son action dans les objectifs qui suivent :

- le libre accès de tous à l'ensemble des activités sportives sans aucune discrimination ;
- la préservation de l'intégrité morale, physique et psychique des sportifs et notamment des mineurs ;
- la prévention et la lutte contre les insultes, violences et agressions de toute nature ;
- la lutte contre la tricherie, le dopage et la manipulation des compétitions ;
- la préservation de l'environnement ;
- la promotion de l'image positive du sportif.

Article 23

Les personnes, entreprises, associations, organismes professionnels, groupements publics ou privés de toute nature regroupant les partenaires qui interviennent dans l'environnement du sportif sont invités à adhérer à la présente charte pour marquer solennellement leur engagement autour des principes et valeurs qu'elle promeut.

TITRE V : LA CHARTE DU FAIR PLAY

❖ Je m'engage, avec mon club, à suivre l'éthique sportive chère à la FFBSQ, faite de respect de l'autre et de convivialité.

❖ Je m'engage à informer les adhérents de mon club, de toutes les initiatives prises par la FFBSQ en faveur d'un sport "propre" et à contribuer avec elle à leurs réalisations.

❖ Je m'engage à mettre en œuvre toutes les conditions pour favoriser le bon déroulement des épreuves sportives, à savoir :

- Salutation de l'équipe rencontrée avant de jouer une rencontre
 - Respect des horaires, des installations sportives et des personnes qui y travaillent
 - Respect des règlements et de leurs obligations administratives
 - Respect de l'équipe rencontrée
 - Respect des arbitres
 - Respect des commissions sportives, de la commission de discipline, des dirigeants et de leurs partenaires.
- ❖ Je m'engage :
- A faire mienne les spécificités et les règles des sports de quilles, et à les transmettre à mon équipe.
 - A respecter et à faire respecter l'esprit de la Fédération.
 - A pratiquer sa discipline à la fois compétitif et sympathique en adoptant un comportement fair-play en toutes circonstances.

ANNEXE 1 :

COMPOSITION DE LA COMMISSION FEDERALE ETHIQUE ET DEONTOLOGIE ANNEE 2024/2028

Présidente : LE SCOUR Isabelle com.ethiqueetdeontologie@ffbsq.org

Membres :

Bowling: MELANIE Pascal

Bowling: DJORNO Patricia

Badminton : JOBARD Isabelle

Quilles au maillet : BOVO Alain

Quilles de 6 : LALANNE Pascal

ANNEXE II

L'ENGAGEMENT DE SES ACTEURS

I. PRINCIPES RELATIFS AUX JOUEURS SELECTIONNES EN EQUIPE DE FRANCE

A : Être sélectionné(e)s en équipes de France

Être sélectionné en Équipe de France est un honneur et une responsabilité.

En étant sélectionné en Equipe de France, le joueur a l'honneur et la fierté de porter le maillot national.

Il rejoint une équipe et se doit de respecter les valeurs de son sport.

En étant sélectionné en Equipe de France, le joueur est porteur d'une exemplarité de comportement et d'une solidarité collective, conjuguant ainsi l'excellence aussi bien humaine que sportive.

En étant sélectionné en Equipe de France, le joueur est garant des valeurs de l'Equipe de France : loyauté, combativité, dépassement de soi, respect des règles, de l'adversaire et des autres acteurs de sa discipline, humilité, partage, fierté du résultat, le tout au nom de l'amour du maillot.

En étant sélectionné en Équipe de France, le joueur adhère aux « principes généraux et à ceux relatifs aux sélectionnés en Équipe de France de la Charte d'Éthique et de Déontologie et du **Fair Play** de la FFBSQ qu'il s'engage à respecter et à faire connaître.

B : L'engagement des joueurs et joueuses sélectionnés en équipe de France

Être courtois et respectueux (en toutes circonstances, à l'égard de toutes les parties prenantes).

Avoir conscience des effets néfastes d'une attitude irrespectueuse.

S'interdire toute critique, agression, discrimination envers les autres.

S'astreindre à un devoir de réserve envers les instances officielles (ne jamais contester les décisions prises par exemple).

Bannir le dopage, la violence et toute autre forme de tricherie.

II. PRINCIPES RELATIFS AUX ENTRAINEURS / EDUCATEURS

A : Être entraîneur / éducateur

Être entraîneur / éducateur, c'est bénéficier, d'abord au sein d'un club, d'un rang privilégié favorisant autorité et influence auprès des joueurs, et qui, en conséquence, au regard des compétences acquises par l'expérience et tout au long des formations, confère une responsabilité essentielle en tant qu'éducateur, conseiller et guide. Cette position doit conduire à enseigner les valeurs de sa discipline inscrites dans la présente charte, à les promouvoir et à les défendre.

Être entraîneur / éducateur, c'est vivre une passion maîtrisée dans le respect de tous les autres acteurs de la discipline, en particulier des autres entraîneurs et des joueurs extérieurs au groupe entraîné.

Être entraîneur / éducateur, c'est, en dehors de l'animation au sein d'un club ou d'une équipe et de la recherche de la performance sportive, être capable de maîtriser toutes les formes de relations avec les joueurs et d'agir dans le respect du libre arbitre de femmes et d'hommes en devenir, afin de développer leur personnalité et de favoriser leur épanouissement.

Être entraîneur / éducateur, c'est hériter du savoir de ses prédécesseurs, pouvoir le développer, l'enrichir par sa propre expertise et son expérience. C'est aussi satisfaire au devoir du partage et de la transmission des connaissances.

Être entraîneur / éducateur, c'est accepter de se former continuellement (formations, colloques, revues spécialisées) et d'étendre ainsi son champ de compétences afin de le restituer aux joueurs.

Être entraîneur / éducateur, c'est au-delà de la formation sportive et humaine des joueurs, développer le sens de l'altruisme et encourager l'esprit d'équipe.

Être entraîneur / éducateur, c'est adhérer aux principes généraux et à ceux relatifs aux entraîneurs / éducateurs de la Charte d'Éthique et de Déontologie et du **Fair Play** de la FFBSQ, s'engager à les respecter et à les faire connaître.

B : L'engagement des entraîneurs /éducateurs

Être exemplaire (en toutes circonstances, à l'égard de toutes les parties prenantes).

Avoir conscience de son rôle privilégié de guide et d'éducateur.

Avoir une attitude loyale et respectueuse vis-à-vis des autres entraîneurs.

Être capable de maîtriser les relations affectives avec les athlètes.

Bannir le dopage, la violence et toute autre forme de tricherie.

Avoir conscience de son rôle dans la recherche et le développement de son sport.

III. PRINCIPES RELATIFS AUX ARBITRES

A : Être arbitre

Être arbitre, c'est veiller au respect et à l'application du règlement, socle fondamental sans lequel la pratique de sa discipline serait impossible.

Être arbitre, c'est être conscient d'assumer la responsabilité d'arbitre qui confère un rang et des prérogatives dont on ne doit pas abuser.

Être arbitre, c'est agir de façon décidée sans suffisance ni étalage de supériorité

Être arbitre, c'est jouer un rôle pédagogique essentiel auprès des acteurs de la discipline et particulièrement des plus jeunes, dans l'apprentissage de la règle, son explication et la nécessité de la respecter. C'est aussi les inciter à s'orienter vers l'arbitrage.

Être arbitre, c'est avoir le sens de l'équité et savoir expliquer la règle et son utilité, ainsi que les décisions qui en découlent pour éviter l'incompréhension et/ou le sentiment d'injustice.

Être arbitre, c'est être maître de soi en toutes circonstances et donc en mesure d'adopter un comportement impartial et approprié pour ne pas générer des situations conflictuelles.

Être arbitre, c'est être dépositaire et garant d'un savoir et d'une expertise essentiels dans la codification de la règle et son adaptation pour qu'elle réponde aux besoins des pratiquants et plus généralement qu'elle favorise le progrès et l'image de la discipline.

Être arbitre, c'est contribuer, au sein d'une équipe, à ce que les compétitions (concours départementaux, régionaux, nationaux, etc...) se déroulent dans les meilleures conditions particulièrement pour les joueurs et les organisateurs.

Être arbitre, c'est faire les efforts nécessaires pour se tenir au faite de la connaissance de la règle afin d'être et demeurer compétent, et notamment en participant aux sessions de formation et de recyclage.

Être arbitre, c'est contribuer à préserver et à promouvoir les valeurs de sa discipline. C'est adhérer aux principes généraux et à ceux relatifs aux arbitres de la Charte d'Éthique et de Déontologie et du **Fair Play** de la FFBSQ, s'engager à les respecter et à les faire connaître.

B : L'engagement des arbitres

Être exemplaire (en toutes circonstances, à l'égard de toutes les parties prenantes) Avoir conscience de ses prérogatives d'arbitres (responsabilité, équité, etc...).

Avoir conscience de ses prérogatives d'arbitres (responsabilité, équité, etc...).

Reconnaître sa responsabilité d'arbitre (dans la compréhension des règles, leurs utilités, le respect).

Bannir le fléau du dopage, de la violence et toute autre forme de tricherie.

Suivre une formation continue (pour se former, se recycler régulièrement, améliorer son expertise et sa capacité à faire appliquer les règles).

Contribuer au développement et à la promotion de sa discipline (mettre ses compétences au service des pratiquants et contribuer au progrès).

IV. PRINCIPES RELATIFS AUX DIRIGEANT(E)S :

A : Être dirigeant (e)s

Être dirigeant, c'est être – quelles que soient sa mission et ses prérogatives – un acteur incontournable de la discipline dans ses diverses composantes (fédération, comités régionaux, départementaux et clubs), dont on assure par son investissement personnel, le bon fonctionnement administratif, sportif et humain.

Être dirigeant, c'est jouer un rôle primordial dans l'organisation et le déroulement des manifestations de la discipline, particulièrement dans le respect des règles sportives, administratives, environnementales et de sécurité.

Être dirigeant, c'est agir dans le respect des directives fédérales, quelles que soient la position occupée. C'est aussi avoir le devoir éthique et déontologique : - De permettre le libre et égal accès de tous à sa discipline, - De promouvoir l'esprit et les valeurs de sa discipline auprès de ses différents acteurs (joueurs, éducateurs, arbitres et autres dirigeants) et de l'entourage familial des jeunes pratiquants et du public en général.

Être dirigeant, c'est au sein de sa (ses) structure(s), contribuer à son (leur) fonctionnement démocratique, dans le cadre d'une gestion administrative, financière et sportive efficace, équilibrée et respectueuse des processus décisionnels.

Être dirigeant, c'est jouer un rôle majeur auprès de tous les acteurs de sa discipline pour faire respecter les règles sportives, tout en protégeant la fonction des arbitres et en faisant comprendre leurs actions.

Être dirigeant, c'est savoir établir des relations harmonieuses avec les institutions publiques et les organismes privés partenaires, notamment en préservant l'indépendance de la ou des structures auxquelles on appartient.

Être dirigeant, c'est adopter un comportement exemplaire, au sein d'une dirigeante, en évitant toute forme de débordement ou de conflit.

Être dirigeant, c'est faire les efforts nécessaires pour développer son savoir-faire et ses compétences au profit de la ou des structures auxquelles on appartient. C'est aussi promouvoir le bénévolat et inciter les autres à s'y engager.

Être dirigeant, c'est adhérer aux principes généraux et à ceux relatifs aux dirigeants de la Charte d'Éthique et Déontologie et du **Fair Play** de la FFBSQ, s'engager à les respecter et à les faire connaître.

B : L'engagement des dirigeant (e) s

Être exemplaire (en toutes circonstances, à l'égard de toutes les parties prenantes).

Être responsable.

Contribuer à la promotion des valeurs de sa discipline.

Collaborer de manière harmonieuse et indépendante avec les institutions publiques et les organismes privés partenaires.

Participer à l'élaboration des directives de la FFBSQ, les appliquer, les faire connaître et les expliquer.

Rester maître de soi et mesurer en toutes circonstances.

Suivre une formation et promouvoir le bénévolat.

Bannir le fléau du dopage, de la violence et toute autre forme de tricherie.

ANNEXE III

Différents textes de droit international, de droit européen et de droit interne régissent et encadrent les grands principes de l'éthique et de la déontologie appliqués à la sphère sportive. Leur portée normative est variable, de la simple recommandation au texte impératif. La présente charte affirme l'attachement de la Fédération Française de Bowling et sport de quilles à l'ensemble de ces dispositions, qu'elle entend contribuer à mettre en œuvre.

Vu :

- la Constitution, notamment son Préambule ;
- le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 6 et 165 ;
- la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation des compétitions sportives, dite Convention de Macolin, STCE, 18 septembre 2014 ;
- la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État ;
- le Code du sport, modifié notamment par les lois n° 2012-158 du 1er février 2012 visant à renforcer l'éthique et les droits des sportifs, n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 des clubs et n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ; visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale, n°2017-261 du 1er mars 2017 visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité;
- la résolution du Conseil et des représentants des gouvernements sur le plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport (2017-2020) ;
- la recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport (15/2) ;
- la recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur la promotion de l'intégrité du sport pour lutter contre la manipulation des résultats, notamment les matchs arrangés (11/10) ;
- la recommandation sur le code d'éthique sportive révisé (2010/9) ;
- la recommandation relative au Code pour un développement durable du sport : un partenariat entre le sport et l'environnement (2000/17) ;
- la recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur la promotion de la bonne gouvernance dans le sport (CM/Rec (2018/12) ;
- le rapport de la Commission au Conseil européen dans l'optique de la sauvegarde des structures sportives actuelles et du maintien de la fonction sociale du sport dans le cadre communautaire - rapport d'Helsinki sur le sport (1999) ;
- la déclaration commune sur le sport annexée au Traité d'Amsterdam (2 octobre 1997) ;

- le Code mondial antidopage ;
- la Charte olympique du Comité International olympique ;
- le Code d'éthique du Comité International olympique ;
- la déclaration relative aux caractéristiques spécifiques du sport et à ses fonctions sociales en Europe devant être prises en compte dans la mise en œuvre des politiques communes (Sommet européen de Nice - décembre 2000) ;
- le « Livre blanc sur le sport » présenté le 11 juillet 2007 par la Commission européenne.

ANNEXE IV :

Article L. 100-1 du Code du sport

« Le développement du sport pour tous et le soutien aux sportifs de haut niveau et aux équipes de France dans les compétitions internationales sont d'intérêt général.

La pratique des activités physiques et sportives participe à la réalisation des objectifs de développement durable inscrits au Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies.

Cette pratique fait partie intégrante de l'éducation et de la culture. Elle s'exerce dans le respect des principes de la République et contribue à l'intégration sociale, à la solidarité intergénérationnelle et à l'apprentissage de la citoyenneté et de la vie démocratique.

Elle constitue une dimension nécessaire des politiques publiques ayant notamment pour but l'égalité des chances, la préservation et la restauration de la santé et du bien-être moral et physique des individus et, plus généralement, l'épanouissement de la personne et le progrès collectif.

La loi favorise un égal accès aux activités physiques et sportives, sans discrimination fondée sur le sexe, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'âge, le handicap, l'appartenance, vraie ou supposée, à une nation ou à une ethnie, la religion, la langue, la condition sociale, les opinions politiques ou philosophiques ou tout autre statut »